

## Journal de Maintenance de la norme NEORAU

*JMN relatif au cahier technique 2024.1.0 publié le 5 janvier 2023.*

Ce document contient toutes les évolutions apportées au fur et à mesure par les partenaires de la norme au [Cahier technique 2024.1.0 publié le 05/01/2023](#). Cette version du cahier technique et son JMN constitueront la norme en fonctionnement en janvier 2024.

Pour plus de lisibilité, les évolutions à prendre en compte d'une version à l'autre de ce JMN et leur calendrier de prise d'effet en production sont inscrites ci-dessous.

| Version du document | Date de publication du document | N° des évolutions ajoutées / corrigées | Date de prise d'effet en <u>production</u> |
|---------------------|---------------------------------|--|--|
| V1                  | Semaine du 4 juillet 2023       | N°1 à 13                               | Janvier 2024                               |

Ce document contient toutes les évolutions apportées au fur et à mesure par les partenaires de la norme NEORAU au **cahier technique 2024.1.0**.

### Légende

**Élément supprimé en rouge**

**Élément ajouté en vert**

**Cahier technique de référence : CT 2024.1.0 publié le 5 janvier 2023.**

## Sommaire

|  |          |
|--|----------|
| <b>Evolutions apportées dans la version 1 du JMN .....</b> | <b>3</b> |
|--|----------|

## Évolutions apportées dans la version 1 du JMN

### 1. Page de garde

| Avant      | Après      |
|------------|------------|
| CT2024.1.0 | CT2024.1.1 |

#### Justification :

Modification du numéro de version du cahier technique.

### 2. Périmètre du dispositif PASRAU - Introduction

| Avant  | Après  |
|--|--|
| <p><b>Les besoins couverts par PASRAU</b><br/>Les besoins couverts par PASRAU sont les suivants :<br/>- La sécurisation du Prélèvement à la Source (PAS)<br/>- L'alimentation du dispositif d'exploitation des ressources mensuelles, en vue du calcul automatisé et contemporain de certaines prestations attribuées sous conditions de ressources<br/>- Le recouvrement de cotisations Urssaf (« Bordereau de cotisation due - S21.G00.22 », « Cotisation agrégée - S21.G00.23 », « Base assujettie - S21.G00.78 », « Cotisation individuelle - S21.G00.81 »)<br/>[...]</p> <p><b>Les destinataires de données NEORAU</b><br/>Les destinataires initiaux des données sont toujours présents dans le dispositif PASRAU, soit la DGFIP et le DRM (Dispositif de Ressources Mensuelles), ce dernier recevant par ce biais les rémunérations nettes fiscales relatives aux revenus de remplacement depuis 2019. L'INSEE devient également destinataire du dispositif à partir de 2021 à des fins statistiques, puis l'Urssaf CN et l'Agirc-Arrco à partir de 2023 à des fins de recouvrement de cotisations sociales et/ou de gestion de droits.<br/>[...]</p> | <p><b>Les besoins couverts par PASRAU</b><br/>Les besoins couverts par PASRAU sont les suivants :<br/>- La sécurisation du Prélèvement à la Source (PAS)<br/>- L'alimentation du dispositif d'exploitation des ressources mensuelles, en vue du calcul automatisé et contemporain de certaines prestations attribuées sous conditions de ressources<br/>- Le recouvrement de cotisations Urssaf (« Bordereau de cotisation due - S21.G00.22 », « Cotisation agrégée - S21.G00.23 », « Base assujettie - S21.G00.78 », « Cotisation individuelle - S21.G00.81 »)<br/><b>- Le recouvrement de cotisations de retraite complémentaire Agirc-Arrco</b><br/>[...]</p> <p><b>Les destinataires de données NEORAU</b><br/>Les destinataires initiaux des données sont toujours présents dans le dispositif PASRAU, soit la DGFIP et le DRM (Dispositif de Ressources Mensuelles), ce dernier recevant par ce biais les rémunérations nettes fiscales relatives aux revenus de remplacement depuis 2019. L'INSEE devient également destinataire du dispositif à partir de 2021 à des fins statistiques, puis l'Urssaf CN <b>à partir de 2023</b> et l'Agirc-Arrco à partir de <b>2024</b> à des fins de recouvrement de cotisations sociales et/ou de gestion de droits.<br/>[...]</p> |

**Justification :**

L'AGIRC-ARRCO intègre le dispositif PASRAU à compter de la version de norme P24V01. Les modalités déclaratives pour la retraite complémentaire sont intégrées dans le cahier technique.

**3. Les modalités de paiement des contributions et cotisations sociales - 1.6.5 : Partie Introductive**

| Avant   | Après   |
|---|---|
| <p>[...]<br/>Pour l'Urssaf CN, le montant du versement se compose en tout ou partie des cotisations nominatives déclarées. Il peut correspondre à un paiement total ou partiel. Un paiement peut être réparti sur plusieurs comptes bancaires différents, à raison d'un bloc « Versement organisme de protection sociale - S21.G00.20 » pour chaque compte.<br/>[...]</p> | <p>[...]<br/>Pour l'Urssaf CN <b>et l'Agirc-Arrco</b>, le montant du versement se compose en tout ou partie des cotisations nominatives déclarées. Il peut correspondre à un paiement total ou partiel. Un paiement peut être réparti sur plusieurs comptes bancaires différents, à raison d'un bloc « Versement organisme de protection sociale - S21.G00.20 » pour chaque compte.<br/>[...]</p> |

**Justification :**

L'AGIRC-ARRCO intègre le dispositif PASRAU à compter de la version de norme P24V01. Les modalités déclaratives pour la retraite complémentaire sont intégrées dans le cahier technique.

**4. Modalités déclaratives des montants de cotisations ou contributions - 2.1.5.8 : Partie Introductive**

| Avant  | Après  |
|--|--|
| <p>[...]<br/>Les blocs « Base assujettie - S21.G00.78 » et « Cotisation individuelle - S21.G00.81 » permettent à partir de la version de norme P23V01 de déclarer les cotisations sociales à destination de l'Urssaf CN.<br/><br/><b>2.1.6 La correction des données de montants bruts et nets</b><br/>[...]</p> | <p>[...]<br/>Les blocs « Base assujettie - S21.G00.78 » et « Cotisation individuelle - S21.G00.81 » permettent à partir de la version de norme P23V01 de déclarer les cotisations sociales à destination de l'Urssaf CN.<br/><b>Les blocs « Base assujettie - S21.G00.78 » de code « 23 - Base exceptionnelle (Agirc-Arrco) » et « 43 - Base plafonnée exceptionnelle Agirc-Arrco » et les blocs « Cotisation individuelle - S21.G00.81 » de code « 131 - Cotisation régime unifié Agirc-Arrco » et « 132 - Cotisation Apec » permettent à partir de la version de norme P24V01 de déclarer les cotisations sociales à destination de l'Agirc-Arrco.</b><br/><br/><b>2.1.6 La correction des données de montants bruts et nets</b></p> |

|  |       |
|--|-------|
|  | [...] |
|--|-------|

**Justification :**

*L'AGIRC-ARRCO intègre le dispositif PASRAU à compter de la version de norme P24V01. Les modalités déclaratives pour la retraite complémentaire sont intégrées dans le cahier technique.*

**5. Identifiant organismes - S21.G00.20.001 : Description**

| Avant  | Après  |
|--|--|
| Montant du versement correspondant au montant des cotisations réglées.                 | Montant du versement correspondant au montant des cotisations réglées.   |
| Modalité de valorisation :<br>- DGFIP : DGFIP ou DGFIP<br>- Urssaf : SIRET de l'Urssaf | Modalité de valorisation :<br>- DGFIP : DGFIP ou DGFIP<br>- Urssaf : SIRET de l'Urssaf<br><b>- AGIRC-ARRCO : SIRET du GPS auquel est rattachée l'Institution de retraite concernée</b> |

**Justification :**

*L'AGIRC-ARRCO intègre le dispositif PASRAU à compter de la version de norme P24V01. Les modalités déclaratives pour la retraite complémentaire sont intégrées dans le cahier technique.*

**6. Entité d'affectation des opérations - S21.G00.20.002 : Description**

| Avant  | Après  |
|--|--|
| Identifiant de l'établissement, de la population d'individus ou de tout axe de regroupement pour lequel est réalisé le paiement de cotisations sociales ou de prélèvement à la source. | Identifiant de l'établissement, de la population d'individus ou de tout axe de regroupement pour lequel est réalisé le paiement de cotisations sociales ou de prélèvement à la source. |
| Modalité de valorisation :<br>- DGFIP : « DGFIP_PAS »<br>- Urssaf : SIRET du compte pour le versement en lieu unique   | Modalité de valorisation :<br>- DGFIP : « DGFIP_PAS »<br>- Urssaf : SIRET du compte pour le versement en lieu unique<br><b>- AGIRC-ARRCO : SIRET</b>                                   |

**Justification :**

*L'AGIRC-ARRCO intègre le dispositif PASRAU à compter de la version de norme P24V01. Les modalités déclaratives pour la retraite complémentaire sont intégrées dans le cahier technique.*

## 7. Montant du versement - S21.G00.20.005 : Description

| Avant   | Après   |
|---|---|
| <p>Montant du versement correspondant au montant des cotisations réglées.</p> <p>Modalité de valorisation :<br/>[...]</p> <p>- Urssaf : montant, arrondi à l'entier le plus proche (les deux décimales étant valorisées à zéro)</p> | <p>Montant du versement correspondant au montant des cotisations réglées.</p> <p>Modalité de valorisation :<br/>[...]</p> <p>- Urssaf : montant, arrondi à l'entier le plus proche (les deux décimales étant valorisées à zéro)</p> <p><b>- AGIRC-ARRCO : montant</b></p> |

### Justification :

*L'AGIRC-ARRCO intègre le dispositif PASRAU à compter de la version de norme P24V01. Les modalités déclaratives pour la retraite complémentaire sont intégrées dans le cahier technique.*

## 8. Date de début de période de rattachement - S21.G00.20.006 : Description

| Avant   | Après  |
|---|--|
| <p>Début de la période au titre de laquelle ont été établies les cotisations dont l'établissement s'acquitte. Cette période peut être définie selon les règles applicables aux différents dispositifs de cotisation.</p> <p>Modalité de valorisation :<br/>[...]</p> <p>- Urssaf : date (début de période de rattachement, soit le mois au titre duquel le revenu est dû au bénéficiaire)</p> | <p>Début de la période au titre de laquelle ont été établies les cotisations dont l'établissement s'acquitte. Cette période peut être définie selon les règles applicables aux différents dispositifs de cotisation.</p> <p>Modalité de valorisation :<br/>[...]</p> <p>- Urssaf : date (début de période de rattachement, soit le mois au titre duquel le revenu est dû au bénéficiaire)</p> <p><b>- AGIRC-ARRCO : date (début de période de rattachement, soit le mois au titre duquel le revenu est dû au bénéficiaire)</b></p> |

### Justification :

*L'AGIRC-ARRCO intègre le dispositif PASRAU à compter de la version de norme P24V01. Les modalités déclaratives pour la retraite complémentaire sont intégrées dans le cahier technique.*

## 9. Date de fin de période de rattachement - S21.G00.20.007 : Description

| Avant  | Après  |
|--|--|
| <p>Fin de la période au titre de laquelle ont été établies les cotisations dont l'établissement s'acquitte. Cette période peut être définie selon les règles applicables aux différents dispositifs de cotisation.</p> <p>Modalité de valorisation :<br/>[...]<br/>- Urssaf : date (fin de période de rattachement, soit le mois au titre duquel le revenu est dû au bénéficiaire)</p> | <p>Fin de la période au titre de laquelle ont été établies les cotisations dont l'établissement s'acquitte. Cette période peut être définie selon les règles applicables aux différents dispositifs de cotisation.</p> <p>Modalité de valorisation :<br/>[...]<br/>- Urssaf : date (fin de période de rattachement, soit le mois au titre duquel le revenu est dû au bénéficiaire)<br/><b>- AGIRC-ARRCO : date (fin de période de rattachement, soit le mois au titre duquel le revenu est dû au bénéficiaire)</b></p> |

### Justification :

*L'AGIRC-ARRCO intègre le dispositif PASRAU à compter de la version de norme P24V01. Les modalités déclaratives pour la retraite complémentaire sont intégrées dans le cahier technique.*

## 10. Mode de paiement - S21.G00.20.010 : Description

| Avant   | Après   |
|---|---|
| <p>Mode de paiement utilisé pour le règlement (Virement, Prélèvement SEPA...).</p> <p>Modalité de valorisation :<br/>- DGFIP : "05", "06"<br/>- Urssaf : "05"</p> | <p>Mode de paiement utilisé pour le règlement (Virement, Prélèvement SEPA...).</p> <p>Modalité de valorisation :<br/>- DGFIP : "05", "06"<br/>- Urssaf : "05"<br/><b>- AGIRC-ARRCO : "05"</b></p> |

### Justification :

*L'AGIRC-ARRCO intègre le dispositif PASRAU à compter de la version de norme P24V01. Les modalités déclaratives pour la retraite complémentaire sont intégrées dans le cahier technique.*

### 11. Date de paiement - S21.G00.20.011 : Description

| Avant  | Après  |
|--|--|
| <p>Date prévisionnelle dans le cas d'un paiement par virement. Date à prendre en compte par l'organisme dans le cas d'un prélèvement SEPA.<br/>Modalité de valorisation :<br/>- DGFIP : non concerné<br/>- Urssaf : non concerné</p> | <p>Date prévisionnelle dans le cas d'un paiement par virement. Date à prendre en compte par l'organisme dans le cas d'un prélèvement SEPA.<br/>Modalité de valorisation :<br/>- DGFIP : non concerné<br/>- Urssaf : non concerné<br/><b>- AGIRC-ARRCO : non concerné</b></p> |

**Justification :**

*L'AGIRC-ARRCO intègre le dispositif PASRAU à compter de la version de norme P24V01. Les modalités déclaratives pour la retraite complémentaire sont intégrées dans le cahier technique.*

### 12. SIRET Payeur - S21.G00.20.012 : Description

| Avant   | Après   |
|---|---|
| <p>Permet d'identifier le cas où un établissement délègue le paiement à un autre établissement. Cette rubrique ne peut être renseignée que par un SIRET disposant de la même racine SIREN que le SIRET déclaré (SIRET redevable du versement).<br/>Modalité de valorisation :<br/>- DGFIP : SIRET de l'établissement payeur<br/>- Urssaf : non concerné</p> | <p>Permet d'identifier le cas où un établissement délègue le paiement à un autre établissement. Cette rubrique ne peut être renseignée que par un SIRET disposant de la même racine SIREN que le SIRET déclaré (SIRET redevable du versement).<br/>Modalité de valorisation :<br/>- DGFIP : SIRET de l'établissement payeur<br/>- Urssaf : non concerné<br/><b>- AGIRC-ARRCO : non concerné</b></p> |

**Justification :**

*L'AGIRC-ARRCO intègre le dispositif PASRAU à compter de la version de norme P24V01. Les modalités déclaratives pour la retraite complémentaire sont intégrées dans le cahier technique.*

### 13. Identifiant Organismes de Protection Sociale - S21.G00.81.002 : Description

| Avant  | Après  |
|--|--|
| <p>Code identifiant de l'organisme de protection sociale auprès duquel l'établissement est redevable de cotisations sociales associées au bordereau.<br/>Modalité de valorisation :<br/>- Urssaf : SIRET de l'Urssaf</p> | <p>Code identifiant de l'organisme de protection sociale auprès duquel l'établissement est redevable de cotisations sociales associées au bordereau.</p> |

|  |   |
|--|---|
|  | Modalité de valorisation :<br>- Urssaf : SIRET de l'Urssaf<br>- <b>AGIRC-ARRCO : non concerné</b> |
|--|---|

**Justification :**

*L'AGIRC-ARRCO intègre le dispositif PASRAU à compter de la version de norme P24V01. Les modalités déclaratives pour la retraite complémentaire sont intégrées dans le cahier technique.*